

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

La retraite à 63,5 ans !

- Social - Retraites -

Date de mise en ligne : mercredi 21 mai 2008

Démocratie & Socialisme

C'est la nouvelle provocation du Medef. Selon Mme Parisot c'est « le seul scénario qui permette en 2020 de retrouver un équilibre financier ». Elle oublie un autre scénario : l'augmentation de la part de la richesse nationale consacrée au financement des retraites. Un scénario qui ne devrait pas présenter de réelle difficulté dans la mesure où en 2020, avec un taux de croissance médiocre de 1,7 % par an, la richesse réelle de notre pays aura augmenté de plus de 25 %. De 1 700 milliards d'euros aujourd'hui, le PIB passera en effet à 2 150 milliards d'euros (constants c'est-à-dire une fois l'inflation neutralisée), soit une augmentation de 450 milliards d'euros.

Le « besoin de financement » de nos régimes de retraites, serait, selon Madame Parisot de 15,7 milliards d'euro en 2020. Il suffit de rapprocher ces deux chiffres (450 et 15,7) pour constater qu'un tout autre scénario que celui préconisé par le Medef est possible. Augmenter la part du PIB destinée à financer les besoins des régimes de retraites par répartition. Une fois répondu à ce besoin, il resterait encore, en effet, un supplément de richesse de plus de 430 milliards d'euros. De quoi financer l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, l'augmentation des salaires directs, l'investissement productif et même les profits...

Ce scénario aurait, certes, un grave inconvénient aux yeux du patronat, celui d'empêcher les profits de confisquer la part de l'augmentation de la richesse nationale qui devrait revenir aux retraites en augmentant les cotisations-retraites et tout particulièrement la part patronale de ces cotisations.

Madame Parisot se permet d'ajouter que le passage de l'âge de la retraite à 63,5 ans permettrait de résoudre du même coup le problème du taux d'emploi des salariés de 55 à 64 ans. Par quel miracle ? Quel est le rapport entre ces deux phénomènes ? Si le patronat continue, comme il le pratique depuis 25 ans, à licencier sans aucune retenue les salariés de plus de 55 ans, en quoi le passage de l'âge à la retraite à 63,5 ans pourrait-il bien permettre d'augmenter le taux d'emploi des « Seniors » ? Pourquoi, d'ailleurs, faudrait-il augmenter le taux d'emploi des « Seniors » alors que des centaines de milliers de jeunes ne trouvent pas d'emplois ?

Ce passage de l'âge de la retraite de 60 ans à 63,5 ans aurait, en fait, une seule conséquence : les salariés qui disposeraient des trimestres nécessaires pour partir en retraite à 60 ans seraient privés de ce droit. Il leur faudrait encore attendre 3,5 ans. Autant de gagné pour éviter l'augmentation des cotisations retraites patronales. Et, comme le Medef veut progressivement supprimer la dispense de recherche d'emploi pour les salariés au chômage de plus de 57 ans, il ne resterait plus qu'une solution par un salarié sans emploi de plus de 60 ans mais de moins de 63,5 ans disposant de 160 trimestres de cotisations : le RMI.

Quant au gouvernement, il estime qu'aucun élément nouveau n'est intervenu depuis la loi Fillon de 2003 et qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas allonger d'un an (de 40 à 41 annuités) la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein en 2012 Sans doute n'a-t-il pas lu le dernier rapport du COR (2007) qui remet très sérieusement en cause les hypothèses démographiques qui avaient servi de prétexte à cette loi. Le population en âge de travailler ne subirait plus une diminution de 2,2 millions de personnes entre 2006 et 2050 mais resterait stable. Quant au nombre de retraités, il diminuerait de 650 000 en raison d'une baisse moins rapide du taux de mortalité. Le chiffre d'un trimestre d'augmentation de l'espérance de vie annuelles, sans cesse affirmé par le Medef et le gouvernement est totalement infirmé par ce rapport qui chiffre cette augmentation à 0,44 trimestres par an.

Sans doute le gouvernement n'a-t-il pas lu non plus le bilan que tirait le COR de l'augmentation de la durée de cotisation ? 60 % des salariés du privé continuent à ne plus être au travail au moment où ils prennent leurs retraites. Ils sont au chômage, en invalidité ou en maladie. Selon le COR, l'âge réel de cessation d'activité des salariés du secteur privé augmentait 7 fois moins que la durée d'assurance exigée (0,2 année pour un allongement de 1,5 année). Le passage à 41 annuités de cotisation ne pourrait, dans ces conditions, avoir qu'une conséquence : une

La retraite à 63,5 ans !

nouvelle baisse du montant des retraites. C'est tout aussi inacceptable que la remise en cause du droit à la retraite à 60 ans.

Jean-Jacques Chavigné